

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU JEUDI 29 JUIN 2017 À 18 HEURES 30
SALLE DANGOU LESCOUZERES
(sur convocation du 22 juin 2017)

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 10

Absents représentés : 4

Absents excusés : 2

Absents : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
Séance du 29 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf du mois de juin à 18 heures 30, le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

Présents :

Mesdames Frédérique CHARPENEL, Pierrette MICHELENA, Elisabeth LARTIGUE et Françoise TROCCARD ;

Messieurs Pierre ATHANASE, Alain JEAN, Alain LAVIELLE, Yves MONGROLLE, Jérôme PETITJEAN et Jean Paul TOURNIER.

Absents représentés :

Madame Maité GRAFF a donné pouvoir à Monsieur Alain LAVIELLE, Madame Sabine RICHARD a donné pouvoir à Madame Frédérique CHARPENEL, Monsieur Pierre LAFFITTE a donné pouvoir à Monsieur Jérôme PETITJEAN et Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre ATHANASE.

Absents excusés :

Messieurs Éric KERROUCHE et Benoît DARETS.

Absents :

Mesdames Nelly BETAILLE et Corinne LAFITTE ;

Monsieur Pascal SHWINDOWSKY.



OBJET : POLITIQUE TARIFAIRE TARIFICATION NON ADMINISTRÉE

- ACCOMPAGNEMENT/ TRANSPORT ET PETITS TRAVAUX
- PRESTATAIRES AIDE À DOMICILE PAYANTS

Rapporteur : Madame Frédérique Charpenel

Pour rappel, le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) du CIAS met en œuvre « L'aide à domicile » auprès des personnes âgées ou en situation de handicap sur le territoire. Trois prestations sont proposées dans le cadre de cette politique de maintien à domicile : l'aide à domicile, les petits travaux, l'accompagnement/transport.

Deux fonctionnements sont en vigueur en matière de tarification :

- Tarification administrée : les prestations sont réalisées pour le compte du Conseil Départemental des Landes ou des Caisses de retraite, dans le cadre des plans d'aide, dont la prise en charge est notifiée au SAAD : la tarification est définie par les financeurs
- Tarification non administrée : Les prestations sont réalisées à la demande des bénéficiaires, au titre de la prévention, du confort ou en complément des plans d'aide, hors prise en charge du Conseil Départemental ou des caisses de retraite : la tarification est définie par le CIAS.

Compte tenu de la situation déficitaire du SAAD du CIAS MACS, un dossier de demande d'aide exceptionnelle a été déposé, le 7 avril 2016, auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes. 45 000€ ont été accordés au CIAS pour le financement de deux mesures devant favoriser le retour à l'équilibre financier du SAAD, sous trois ans :

- la rationalisation des coûts par la prévention des risques professionnels et de l'absentéisme,
- l'accroissement des recettes par la revalorisation des tarifs payants et la mise en place du prélèvement automatique.

La revalorisation de la tarification non administrée fait apparaître la nécessité de tenir compte du coût réel des prestations pour fixer le tarif de base. Cependant, afin de garantir un principe de solidarité, de prévention et d'accessibilité, une grille tarifaire à dimension sociale est proposée, définissant pour chacune des 4 tranches, la participation du CIAS.

Le calcul de la tranche tarifaire 2017 sera réalisé sur la base de l'avis d'imposition de l'année 2016, sur les revenus 2015.

La loi des finances 2017 intègre une nouvelle mesure fiscale qui permettra de faire bénéficier à tous les ménages du crédit d'impôts de 50% des dépenses au titre des services à la personne. Les retraités non assujettis à l'impôt sur le revenu pourront donc en bénéficier, sous la forme de remboursement.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 347-1 et le 2° de l'article L.313-1-2 ;

VU l'autorisation du Conseil général des Landes des services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CIAS du 18 juin 2008 pour une durée de 15 ans ;

VU l'agrément de la DIRECCTE Aquitaine des services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CIAS en date du 21 mars 2013 pour une durée de 5 ans ;

VU la loi des finances 2017 intégrant un crédit d'impôts pour l'ensemble des ménages, en particuliers les retraités ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 22 juin 2016 relatif au contrat pluriannuel de retour à l'équilibre entre l'agence régionale de santé, le Conseil Départemental des Landes et le CIAS de MACS au titre du fonds de restructuration des SAAD ;



VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 15 février 2017, portant modification des tarifs selon le taux directeur 2017 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le CIAS de définir une nouvelle tarification non administrée ;

CONSIDÉRANT les négociations en cours avec le Département des Landes relatives à l'intégration de la prestation accompagnement-transport dans les plans d'aide APA ;

décide :

- d'approuver la nouvelle tarification à compter du 1^{er} août 2017 :

1- TARIF HORAIRE: prestations aide à domicile

Tarif semaine : aide-ménagère, auxiliaire de vie, garde de jour

Tranches	Revenus	Tarif de base €	Participation CIAS €	Tarif appliqué 2017 €
1	- 12 000 €	26,50	8,50	18
2	12 001 à 20 000 €	26,50	5,50	21
3	20 001 à 30 000 €	26,50	2	24,50
4	+ 30 001 €	26,50	0	26,50

Tarif week-end : aide-ménagère, auxiliaire de vie, garde de jour

Tranches	Revenus	Tarif de base €	Participation CIAS €	Tarif appliqué 2017 €
1	- 12 000 €	30,48	9,78	20,70
2	12 001 à 20 000 €	30,48	6,33	24,15
3	20 001 à 30 000 €	30,48	2,30	28,18
4	+ 30 001 €	30,48	0	30,48

- 2- TARIF HORAIRE : prestations Accompagnement-Transport, sous réserve de l'intégration de la prestation dans les plans d'aide APA par le Département des Landes

Tranches	Revenus	Tarif de base €	Participation CIAS €	Tarif appliqué 2017 €
1	- 12 000 €	29	6,50	22,50
2	12 001 à 20 000 €	29	4,50	24,50
3	20 001 à 30 000 €	29	2,50	26,50
4	+ 30 001 €	29	0	29

Grille horaire :

Transport et accompagnement aux courses ou RDV avec bénéficiaire : temps réel

Réalisation des courses sans bénéficiaire : 1 heure

Transport aux courses ou RDV sans accompagnement sur commune de résidence : ½ heure

Transport aux courses ou RDV sans accompagnement hors commune de résidence : 1 heure



3- TARIF HORAIRE : prestations Petits travaux.

Tranches	Revenus	Tarif de base €	Participation CIAS €	Tarif appliqué 2017 €
1	- 12 000 €	27	6,50	20,50
2	12 001 à 20 000 €	27	4,50	22,50
3	20 001 à 30 000 €	27	2,50	24,50
4	+ 30 001 €	27	0	27

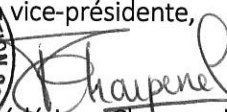
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès des bénéficiaires l'avis d'imposition de l'année 2016, sur les revenus 2015,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à facturer à compter du 1^{er} août 2017 les prestations selon la nouvelle politique indicielle définie,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 29 juin 2017

Pour le président,
par délégation
vice-présidente,

Frédérique Charpenel

